

N° 324 L.A.C.

Sous réserve de l'accord de l'autorité de tutelle sur l'échancier d'équipements publics

de duché

envisagé par l'admission de la ZAC (provenir) le Conseil entend le veu que ces

Requise n° 3787  
du 12.7.71.

équipements publics soient servis avec un préfinancement privé.